

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des Communes  
au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les  
années 2016 et 2017**

**1. PREAMBULE**

La minorité de la commission est composée de MM Jean-François Thuillard, Jean-Marc Genton, Philippe Cornamusaz, Maurice Neyroud.

**2. RAPPEL DES POSITIONS**

Après l'audition des représentants de l'Association vaudoise des enseignants de musique (AVEM-SSP) et des représentants de la Fondation pour les écoles de musiques (FEM), le CE par sa représentante complète ce qui a été dit au sens où il faut avoir à l'esprit que la LEM a été entièrement fabriquée par le GC dans ses mécanismes financiers. Le projet initial du CE ne comportait pas de limitation dans les montants. Les députés membres d'exécutifs communaux avaient été ardents à dire qu'il fallait freiner la progression du franc par habitant. Le 100% des articles sont sortis modifiés par rapport au projet proposé par le Conseil d'État. Le GC a mis cette limite dans un article de LEM, qui dit que l'on ne peut dépasser CHF 11.31 mio. Le choix du franc par habitant est une mesure juste, dans le sens où chaque commune paie pour ses ressortissants, mais cela varie beaucoup d'une commune à l'autre. La population du canton a augmenté d'entre 10'000 et 15'000 personnes chaque année. Compte tenu de la forte croissance démographique et du montant de CHF 8.50 par habitant, le montant généré par le mécanisme financier est aujourd'hui plus grand que les montants calculés dans les documents produits à l'époque. C'est la raison pour laquelle, l'on ne peut pas atteindre le montant de CHF 9.50 par habitant pour l'année 2017, compte tenu de la population escomptée et de la limite prévue par la loi. Madame la Conseillère d'État explique que le mécanisme voulu par le GC veut que l'Etat mette la même valeur que les communes, mais jusqu'à concurrence d'un certain montant. Le plafond fixé par cette limitation a été atteint plus vite qu'escompté, et le CE ne peut pas présenter d'autre montant. Le GC se disait que si les communes paient x franc par habitant, alors l'Etat devait mettre la même chose. Mais avec la limitation qui s'installe par-dessus, la part du canton est bloquée et ne peut progresser pour elle-même.

Le CE ne pouvait pas prévoir exactement l'évolution de la population, et par conséquent à quel moment cette limite serait atteinte par rapport à l'évolution démographique. Dans certaines écoles, les salaires sont corrects. Et dans d'autres, ils sont trois fois moins élevés, ce qui représente un salaire extrêmement faible. Elle explique qu'à l'époque, la FEM avait dit qu'elle allait procéder à des sauts de rattrapage, alors qu'elle aurait pu faire différemment, avec une augmentation plus lente et progressive, qui s'inscrit sur le long terme. C'était son choix de faire un grand saut très tôt, quitte à ce que ça bloque par la suite.

### **3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE**

Les commissaires de la minorité estiment que même si une incohérence existe dans les dispositions transitoires, ils ne souhaitent pas remettre en cause ni le mécanisme de financement, ni le montant des contributions, qui sont connus et ont été acceptés par les parties prenantes, aussi bien la FEM que les communes. Ils sont d'avis que des changements ne pourraient intervenir qu'après 2018, à l'issue de la période de transition.

Nous rappelons que, conformément à la volonté du Grand Conseil, l'article 40 fixe également un plafond maximal de Fr. 11.31 millions à ne pas dépasser jusqu'en 2018. Cette disposition est connue de la FEM qui se doit d'adapter son budget conformément à cette contingence. Le blocage se limite à Fr. 1.- par habitant pendant une année. Nous pensons que les communes ne vont pas s'en plaindre, dans une période où elles doivent faire face à un accroissement de charges.

Nous notons que, conformément aux propos de la Conseillère d'État, la FEM dispose tout de même d'une marge de manœuvre afin de mettre à niveau les bas salaires.

### **4. CONCLUSION**

La minorité de la commission recommande vivement au Grand Conseil, de s'en tenir au montant proposé tant pour les communes que pour l'État par le Conseil d'Etat. La Conseillère d'État précise qu'une telle contribution supplémentaire n'est pas prévue au budget de l'État.

*La minorité de la commission vous propose de refuser les amendements proposés par la majorité de la commission.*

Froideville, le 13 juin 2016.

*Le rapporteur :  
(Signé) Jean-François Thuillard*